

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DASCO 126 Indemnisation amiable subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de SIACI SAINT-HONORÉ, subrogée dans les droits de son assurée, la Fondation CASIP-COJASOR, domiciliée au 8, rue de Pali-Kao (20e), en réparation du préjudice subi suite à un incident, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de SIACI SAINT-HONORÉ, subrogée dans les droits de son assurée, la Fondation CASIP-COJASOR, domiciliée au 8, rue de Pali-Kao (20e), propriétaire de la résidence Amaraggi située 11, boulevard Serrurier (19e), en réparation du préjudice subi suite à un incident, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 10.170,28 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10.170,28 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO